



SAINT JUDOCE

Lettre d'infos

Judocéennes, Judocéens,

Le Président de la République a annoncé la prolongation de l'état de confinement jusqu'au lundi 11 mai prochain, laissant espérer à cette date le début d'une longue et progressive procédure de déconfinement dont les modalités pratiques nous sont encore inconnues.

Pour autant, nous savons d'ores et déjà que des mesures de protection collectives devront être déployées, particulièrement le port de masques pour éviter les risques d'un rebond épidémique.

Cependant, dans un contexte de rareté de la ressource en masques, la priorité demeure de soutenir l'effort de protection des personnels de santé et des personnes les plus vulnérables.

Dinan Agglomération et les communes doivent dans les prochains jours accompagner, populariser, centraliser puis distribuer cette production citoyenne. En conjuguant nos efforts, nous serons en mesure de proposer à nos habitants les moyens de se protéger et de protéger les autres dès que le gouvernement et les autorités sanitaires auront décidé le déconfinement. C'est à cette seule et unique condition que les masques pourront être distribués largement.

A Evran, des couturières bénévoles se sont mobilisées pour confectionner des masques de protection en tissu, lavables et réutilisables anti-Covid 19.

En partenariat avec la commune d'Evran, la commune de Saint-Judoce, se propose de mettre en œuvre une organisation identique.

Pour toutes les personnes intéressées par cette démarche, vous pouvez vous renseigner en téléphonant en mairie de Saint-Judoce au 02 96 27 41 59.

Le Maire

Nous vous rappelons, que le Conseil Municipal élu le 15 mars 2020 et son exécutif seront installés au plus tard en juin 2020. En conséquence, l'assemblée délibérante élue en 2014, voit son mandat prorogé jusqu'à l'installation du nouveau conseil municipal.

Actuellement, l'équipe municipale profite de ces moments de confinement pour :

- Mettre en place une surveillance des personnes vulnérables de la commune ;
- Archiver les dossiers des années précédentes ;
- Assurer la continuité de fonction entre l'équipe précédente et la nouvelle équipe.

Brûlage à l'air libre des déchets verts :

Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit conformément à la circulaire ministérielle du 18 novembre 2011. Cette pratique est passible d'une amende de 450 €.

Délais d'instruction des autorisations d'urbanisme :

La cellule urbanisme de Dinan Agglomération est en capacité d'assurer la continuité de service des demandes dématérialisées dans les délais initiaux.

Vous avez un problème dentaire :

- Consulter votre chirurgien dentiste habituel ;
- En cas de non réponse, la ligne nationale de régulation dentaire :
Tel. 09 705 002 05.

Vous avez besoin de soins de kinésithérapie :

- Consulter votre kinésithérapeute habituel ;
- En cas de non réponse, consulter le site de l'union régionale des masseurs libéraux de Bretagne :
<https://www.urps-mk-bretagne.org/>

Lutte contre les violences intra-familiales en période de confinement :

- Le 3919 reste le numéro de référence en matière de violences conjugales ;
- Espace femmes (Association STEREDENN) sur le secteur de Dinan Agglomération. Tel . 02 96 85 60 01.